

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 05 juillet 2021</p> <p>Convocation du 28 juin 2021</p>	<p>Etaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 17</p> <p>Pouvoir(s) : 05</p> <p>Absent : 01</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>Madame NOURRY, qui a donné pouvoir à Mme ROBIN Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à M. BOMONT Madame BERGE qui a donné pouvoir à Mme ARCHAMBAULT Madame GAYE qui a donné pouvoir à M. DUFAY Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme STOEBNER</p> <p>Absent : M. LEFEUVRE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 juin 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,
Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 74 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E no 165 (d'une contenance de 00ha 07a 10ca), Section E n° 166 (d'une contenance de 00ha 14a 65ca), Section E n° 167 (d'une contenance de 00ha 09a 45ca), Section E n° 168 (d'une contenance de 00ha 08a 15ca), Section E n° 170 (d'une contenance de 00ha 16a 40ca),
- Immeuble à usage de terre, sis « Les Basses Varennes », cadastré Section E n° 185 (d'une contenance de 00ha 14a 05ca), Section E n° 186 (d'une contenance de 00ha 12a 55ca),
- Immeuble à usage agricole, sis « Les Grands Clos », cadastré Section E n° 65, d'une contenance de 00ha 15a 60ca,
- Immeuble à usage agricole, sis « Les Grands Clos », cadastré Section E n° 64, d'une contenance de 00ha 06a 45ca

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 8 juin 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à un maître d'œuvre pour la phase opérationnelle de mise en conformité accessibilité de 03 Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : la mairie, l'église et la salle des fêtes,
Vu la proposition d'honoraires présentée par BL Atelier 17 rue Caulaincourt 37100 TOURS,

DECIDE

Article 1 : BL Atelier 17 rue Caulaincourt 37100 TOURS, est désigné pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle de la mise en conformité accessibilité de 03 E.R.P. (mairie église, salle des fêtes).
Cette prestation comprend :

- **Autorisations de travaux et déclarations préalables**

Etablissement des documents graphiques et pièces écrites de sa compétence, nécessaires à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, assistance au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif, réalisation des 3 autorisations de travaux et des 2 déclarations préalables.

(Forfait de 2 450,00 € HT, soit 2 940,00 € TTC)

- **Projet de Conception Générale**

L'architecte précise par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Par le dossier technique, il détermine l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques, précise les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides, décrit les ouvrages et établit les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet.

L'architecte établit l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages sous la forme d'un C.C.T.P., comprenant, pour chaque corps d'état :

un document écrit descriptif des ouvrages, précisant leurs spécifications techniques ; s'il est commun à plusieurs marchés, ce document fixe les limites de chaque marché. S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant aux entrepreneurs des données complémentaires pour l'exécution des travaux.

Il établit le coût prévisionnel des marchés de travaux par corps d'état et détermine le calendrier prévisible du déroulement de l'opération. Le coût global prévisionnel des marchés de travaux déterminé à ce stade est fixé sur la base du coût prévisionnel des travaux défini à l'A.P.D.

(Forfait de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC)

- **Assistance à la passation des contrats de travaux**

L'architecte rassemble les éléments du projet réalisés en phase APD, DPC et PCG, nécessaires à la consultation permettant aux entrepreneurs consultés d'apprécier la nature, la quantité, la qualité et les limites de leur prestations et d'établir leurs offres, à savoir : plans, coupes, élévations cotés à l'échelle suffisante, généralement 1/50^e (2 cm/mètre), tous détails nécessaires aux échelles appropriées, devis descriptifs détaillés par corps d'état, cadres de décomposition des offres des entreprises, calendrier prévisible du déroulement des travaux.

L'architecte assiste le maître d'ouvrage pour l'établissement des pièces complémentaires administratives accompagnant le projet et constituant le dossier de consultation : règlement de la consultation, C.C.A.P., projet de marché ou d'acte d'engagement, liste des documents contractuels avec leur ordre de priorité ... etc...

Mise au point des marchés de travaux

L'architecte assiste le maître d'ouvrage lors du dépouillement des offres des entreprises, et, s'il y a lieu, des variantes à ces offres, sauf disposition contraire prévue au C.C.T.P., il procède à leur analyse comparative et établit son rapport. Il propose au maître d'ouvrage la liste des entreprises à retenir et met au point les pièces constitutives du ou des marchés de travaux.

(Forfait de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC)

- **Direction d'exécution des travaux**

L'architecte organise et dirige les réunions de chantier et en rédige les comptes-rendus, qu'il diffuse à tous les intéressés, vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les pièces du marché.

Il vérifie les situations de l'entrepreneur à compter de leur réception et établit les propositions de paiement.

Il vérifie les mémoires établis par les entreprises dans un délai de 15 jours à compter de leur réception, sauf stipulation contraire prévue au C.C.A.P. et établit le décompte définitif en fin de chantier et propose le règlement pour solde.

(Forfait de 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC)

- **Assistance aux Opérations de Réception**

L'architecte assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- Il organise une visite contradictoire des travaux en vue de leur réception.
- Il rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage. Ce dernier signe les procès-verbaux.

Postérieurement à cette réception :

- L'architecte suit le déroulement des reprises liées aux réserves.
- Il constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.

(Forfait de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC)

- **Mission O.P.C. (Forfait de 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC)**

Le montant total de la mission s'élève à 10 560,00 € HT, soit 12 672,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 8 juin 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE »

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- **Immeuble à usage de « terrain pour partie à bâtir », sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 370 (partie), une contenance de 00ha 25a 64ca),**
- **Immeuble à usage de « terrain pour partie à bâtir », sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 370 (partie), une contenance de 00ha 32a 94ca),**
- **Immeuble à usage de « terrain pour partie à bâtir », sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 370 (partie), une contenance de 00ha 18a 40ca),**
- **Immeuble à usage de « terrain pour partie à bâtir », sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 370 (partie), une contenance de 00ha 08a 53ca),**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis avenue des Moulins, cadastré Section F n° 1870), d'une contenance de 00ha 27a 35ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 13 rue Elisabeth Badinter, cadastré Section ZE n° 201, d'une contenance de 00ha 03a 88ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 34 rue de la Petite Louée, cadastré Section E n° 1709, d'une contenance de 00ha 04a 92ca.**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 juin 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis rue Geneviève Anthonioz-de Gaulle, cadastré Section ZE n° 215, d'une contenance de 00ha 39a 83ca).**

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 juin 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

**Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE souhaitant procéder à la 2^{ème} phase de la restauration de l'église Saint-Maurice, des crédits destinés aux prestations intellectuelles ont été inscrits au Budget Primitif 2021 puis au Budget Supplémentaire 2021.

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à un maître d'œuvre pour la 2^{ème} phase de cette restauration,

Vu le programme et la proposition d'honoraires présentés par la SARL Atelier 27 – 34 place du Général de Gaulle – 37500 CHINON,

DECIDE

Article 1 : La SARL Atelier 27 – 34 place du Général de Gaulle – 37500 CHINON (solidaire du groupement conjoint) est désignée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} phase de la restauration de l'église Saint-Maurice. Celle-ci comprend les éléments suivants : AVP, DPC, PRO/DCE, AMT, VISA, DET, AOR et DOE.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération fixé à 13,50 % - Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 150 081,87 € HT.

Forfait provisoire des honoraires : 20 261,05 € HT, soit 24 313,26 € TTC.

La rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'A.P.D. et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Il sera alors fait application de la formule suivante :
Montant définitif de la rémunération = Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 juin 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Lors de sa séance du 11 janvier 2021, suite à la présentation de l'étude réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.) concernant la modification du restaurant scolaire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider le projet de modification du restaurant scolaire et d'autoriser le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre, l'Atelier Frédéric TEMPS a été retenu par décision du Maire en date du 27 avril 2021.

Concernant la mission Coordination Sécurité Protection de la Santé, une lettre de consultation a été adressée à 07 sociétés (QUALICONSULT SECURITE, BUREAU VERITAS, BATEC, DEKRA, APAVE, BTP CONSULTANTS et SOCOTEC).

La date limite de réception des offres a été fixée au 04 mars 2021 avant 17 heures 30.

Les 07 sociétés consultées ont remis une offre conforme dans les délais.

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, la mission **Coordination Sécurité Protection de la Santé**, pour la modification du restaurant scolaire, est attribuée à BATEC – 8 rue Martin Marteau - 37370 VILLEBOURG, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 112,00 € HT, soit 2 534,40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 juin 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à un maître d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de dispositifs de sécurité sur l'emprise de la RD 121, au lieu-dit « La Baudinière »,

Vu l'inscription de crédits, pour la reprise des aménagements routiers à la Baudinière, au Budget Primitif 2021,

Vu la proposition d'honoraires présentée par la SARL INEVIA – 9 quai de la Gare- 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE,

DECIDE

Article 1 : La SARL INEVIA – 9 quai de la Gare- 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, est désignée pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre, consistant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de dispositifs de sécurité sur l'emprise de la RD 121, au lieu-dit « La Baudinière ».

Le montant total de la mission s'élève à 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 29 juin 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 4 impasse des Briants, cadastré Section ZH n° 79, d'une contenance de 00ha 11a 53ca, ZH n° 80, d'une contenance de 00ha 08a 99ca, ZH n° 81, d'une contenance de 00ha 04a 98ca ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 7 rue de Montauban, cadastré Section E n° 997, d'une contenance de 00ha 25a 66ca ;*
- *Immeuble à usage de jardin, sis au lieu-dit « Le Bourg », cadastré Section E n° 998, d'une contenance de 00ha 00a 67ca.*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 30 juin 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LE T.T.M.A.

Monsieur BOMONT, Adjoint délégué aux sports et aux associations, présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « T.T.M.A. », pour l'acquisition de 2 tables de tennis de table au prix de 1 024,81 € auprès de la Ligue Centre Val de Loire TT. Le Président a précisé dans sa demande que le Conseil Départemental participe à hauteur de 40 % de l'achat.

Le dossier a été présenté pour avis à la commission « SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE » le 29 juin dernier.

Celle-ci propose, à la majorité, d'octroyer une subvention de 250 € à l'Association Tennis de Table Monts-Artannes (T.T.M.A.).

Madame ROBIN s'enquiert du montant du solde bancaire de l'association, de sa capacité à autofinancer l'acquisition et d'une demande similaire auprès de la commune de MONTS.

Madame DELACOTE et Monsieur BOMONT précisent qu'il s'agit de matériel destiné à la salle d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur BOMONT et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 04 abstentions :

DECIDE d'octroyer une subvention de 250 € à l'association T.T.M.A. pour l'acquisition de 2 tables de tennis de table ;

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 et qu'ils seront prélevés sur la part « crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

La présentation de cette question est faite par Madame ROBIN, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires.

Lors du Comité de Gestion du 1^{er} avril 2021, les tarifs, applicables à la rentrée de septembre 2021, ont été fixés de la manière suivante :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 1^{er} avril 2021, lors duquel ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2020, à savoir :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

**PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
POUR LES SORTIES DES ELEVES DU MOIS DE JUIN 2021**

Madame le Maire expose que les sorties scolaires étant imputées à l'article 6247 « transports collectifs », inclus au chapitre globalisé 011 « Charges à caractère général », une prise en charge directe par la commune peut être envisagée, même si la dépense est légèrement supérieure au montant des crédits inscrits à l'article, au budget primitif 2021.

Il n'y a donc pas lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire, qui ne prendra pas en charge ce surcoût.

**PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE –
APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES –
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Madame le Maire expose :

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement de la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'Etat a investi 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est établie sur la base suivante :

Volet équipement – Socle numérique de base : 70 %, avec plafonnement à 3 500 € par classe et un montant minimum de dépenses de 3 500 € ;

Volet services et ressources numériques : subvention à 50 %, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Nombre de classes éligibles : 07

Nombre d'élèves concernés, hors élèves de maternelle : 175.

Le dossier de demande de subvention déposé par la commune le 29 mars 2021 a été retenu, dans les conditions ci-dessous :

Volets A.A.P.	Montant TTC de la dépense prévisionnelle	Montant de la subvention demandée
Equipements/Socle numérique de base	12 534,00 €	8 773,00 €
Services et ressources numériques	2 340,00 €	1 170,00 €
TOTAL	14 874,00 €	9 943,00 €

Une convention de subvention est ainsi proposée, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'équipement et de convention entre la Commune et l'Etat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE AU FINANCEMENT D'UN FORAGE
POUR L'ALIMENTATION EN EAU DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE WILLIAM LAMBERT DE PONT-DE-RUAN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys, la compétence « stade de football » a été transférée à la commune de PONT-DE-RUAN, siège des équipements.

Avant sa dissolution, le SIVOM avait pour projet de réaliser un forage permettant l'arrosage des terrains et avait établi un plan de financement, dans lequel figurait entre autres, une aide de la Fédération Française de Football. Or, il s'avère que la Fédération n'octroiera pas la subvention escomptée (environ 10 000 €).

La Commune de PONT-DE-RUAN demande donc aux communes d'ARTANNES-SUR-INDRE, SACHE et THILOUZE (ex membres du SIVOM de la Vallée du Lys) de participer au financement du forage en lui versant une subvention de 2 500 €.

Aucune demande officielle (plan prévisionnel de financement de l'équipement et projet de délibération concordante) n'étant parvenue en Mairie, Madame le Maire retire la question de l'ordre du jour.

**PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN PONTON P.M.R. SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION E N° 562 (PETITE PRAIRIE)**

Monsieur BOMONT, Adjoint délégué aux sports et associations, commente au Conseil Municipal le projet de création d'un ponton pour les Personnes à Mobilité Réduite, sur la parcelle communale cadastrée Section E n° 562 et rappelle qu'une note de présentation a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, avec la convocation.

Ce projet, initié par Madame DELACOTE en 2019, a pour objectif d'aménager un ponton, un cheminement et une aire de stationnement adaptés, pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se livrer au loisir de la pêche.

Du point de vue réglementaire, une déclaration préalable a été déposée auprès du service instructeur de la CCTVI avec consultation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux sont prévus lors des périodes de basses eaux de l'Indre (septembre 2021), pour une durée estimée à une semaine environ.

Sur le plan financier, trois entreprises ont été consultées. La SARL Environnement 41, moins disante, a été retenue pour un montant de 4 200,00 € TTC.

La Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire a proposé d'apporter son concours financier à hauteur de 50 % de la dépense et se chargera de la signalétique en partenariat avec l'A.A.P.M.A. de MONTS-ARTANNES.

Monsieur BOMONT remercie Madame NOVO et Monsieur GOLFIER pour l'aide qu'ils lui ont apportée pour la constitution du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur BOMONT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le projet de création d'un ponton P.M.R. sur la parcelle communale cadastrée section E n° 562 (petite Prairie) ;

Sollicite une subvention auprès de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, à hauteur de 50 % de la dépense.

Dit que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2021.

**PROPOSITION DE CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION E n° 66, E n° 69, ZE n° 74 et
E n° 1439 A CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (TRANCHES 2 ET 3)
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02 – REGIME DE TVA**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 07 juin 2021, le Conseil Municipal a pris la décision suivante, concernant la cession des parcelles communales, cadastrées Section E n° 66, E n° 69, ZE n° 74 et E n° 1439 à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, car pour la parcelle ZE n° 74, le géomètre a fixé à 2 615 m² la surface à acquérir pour la 2^{ème} tranche et à environ 6 872 m² la partie restante relevant de la 3^{ème} tranche :

« Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des avis du service du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m² pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m² pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 12 avril 2021 reçue en préfecture le 16 avril 2021 et enregistrée sous le n° 037-213700065-20210412_2021_04_09-DE. »

Or, il s'avère que si la vente des parcelles cadastrées Section ZE n° 74 et Section E n° 66 et 69 est bien assujettie à la T.V.A. sur marge, celle de la parcelle cadastrée Section E n° 1439 est assujettie à la T.V.A. sur le prix total, car elle a été acquise gratuitement par la commune.

En conséquence, le Notaire chargé du dossier a demandé qu'une nouvelle délibération modificative soit prise.

Monsieur DUFAY rappelle à nouveau :

- qu'aux termes du traité de concession liant la Commune à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, pour l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, il est prévu que l'aménageur acquiert les parcelles communales cadastrées Section E n° 66 (2 185 m²), Section E n° 69 (2 178 m²) Section ZE n° 74 pour partie (9 487 m²) et Section E n° 1439 (11 000 M²), pour un montant total de 180 000 € HT.
- que le service du Domaine, dans son avis du 14 février 2020 a fixé la valeur vénale des parcelles E n° 66, E n°69 et ZE 74 pour partie (9 487 m²) à 110 000 € HT.
- que dans son avis du 23 février 2021, il a fixé la valeur vénale de la parcelle E n° 1439 à 49 000 €. (Copie des documents ayant été transmises aux membres du Conseil Municipal avant la séance du 12 avril 2021).

- que le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER propose d'acquérir les parcelles de la manière suivante :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT

Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Monsieur DUFAY rappelle en outre, que par délibération en date du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal, à titre de précaution, a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1439 ; sa situation géographique (près du lotissement du Chêne des Danses), faisant qu'elle était traversée par certains promeneurs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions, tenant compte de la modification afférente à la T.V.A.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des avis du service du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur le prix total.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge pour les parcelles E n° 66, E n° 69 et ZE n° 74 en partie, et la TVA calculée sur le prix total pour la parcelle E n° 1439.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 07 juin 2021 reçue en préfecture le 15 juin 2021 et enregistrée sous le n° 037-213700065-20210607_2021_06_08-AR.

**VENTE D'UNE PROPRIETE BOISEE AU LIEU-DIT « LES GRANDS CLOS », CADASTREE SECTION E N° 64
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 03 juin 2021, reçu en Mairie le 04 juin 2021, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit « Les Grands Clos », d'une superficie de 06a 45ca, cadastré Section E n° 64,

Considérant que la cession porte sur un prix de 3 870 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 03 juin 2021, reçu en Mairie le 04 juin 2021, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit « Les Grands Clos », d'une superficie de 06a 45ca, cadastrée Section E n° 64, au prix de 3 870 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
RUE DE LA FONTAINE SAINTE**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la circulation et à l'urbanisme expose qu'il envisage de repousser la limite d'agglomération rue de la Fontaine Sainte jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 42.

La Commune de MONTS devrait faire de même.

Cette modification des limites d'agglomération permettra de mettre en conformité les aménagements de voirie réalisés il y a quelques années et d'harmoniser la réglementation avec la commune voisine.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de modification de limite d'agglomération rue de la Fontaine Sainte.

PRESENTATION DU PROJET D'INVERSION DU SENS DE CIRCULATION RUE DE L'EGLISE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la circulation et à l'urbanisme expose qu'il est envisagé de modifier le sens de circulation rue de l'église. Instaurer une circulation en sens unique dans le sens Sud-Nord, de la rue des Douves vers la rue du Commerce, avec STOP, permettrait d'améliorer la sécurité (les usagers descendant la RD 121 ne couperaient plus la ligne continue pour emprunter la rue de l'église) et les conditions de stationnement.

La prise de décision sera précédée d'une période d'expérimentation jusqu'au mois de septembre et d'une concertation avec les riverains.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette expérimentation.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 03 juin 2021 (Intervention de Mme DELACOTE)

Figuraient en particulier à l'ordre du jour, les décisions suivantes :

- Application d'une hausse de 2 % sur les tarifs des ALSH périscolaires et fixation d'une nouvelle tarification applicable uniquement aux ALSH périscolaires en régie, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

TARIFS	
Tranche QF	Périscolaire à l'heure
Tranche 1	0,094 %
Tranche 2	
Tranche 3	
Tranche 4	0,127 %
Prix plancher	0,40 € de l'heure
Prix plafond	1,33 € de l'heure

- Reversement de la subvention 2019-2020 attribuée par la Région Centre-Val de Loire au profit des communes bénéficiant d'accompagnateurs dans les transports scolaires (dont 240 € pour ARTANNES-SUR-INDRE).
- Attribution d'une subvention de 4 500 € au projet des « paniers artistiques » du collectif « Cultivons l'essentiel » (versement de la somme à l'association l'ASSO en tant que gestionnaire financier du projet).
- Désignation des 24 membres du conseil de développement (dont Monsieur Christian BLANCHARD d'ARTANNES-SUR-INDRE dans le domaine économique).

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapport de M. BOMONT
La commission ne s'est pas réunie récemment.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapport de Mme ROBIN
<u>Commission d'animation des multi-accueils « 123 Soleil » et « Maison de l'éveil »</u> <u>le jeudi 10 juin au Pôle petite enfance de Monts.</u>	
Présentation des nouveaux gestionnaires et des activités des multi accueils réalisées en 2020.	
Énumération des différents projets proposés, présentation de l'accueil des familles, sur les difficultés rencontrées tout au long de l'année. Cela a permis aux familles d'être entendues par les élus communaux et par la collectivité.	
Le multi accueil est un lieu de vie, d'éveil, d'apprentissage où l'enfant doit se sentir sécurisé et sa famille rassurée et confiante. Il favorise et développe la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant dans l'apprentissage de la vie en collectivité. Des enfants d'âges très différents se côtoient au sein du multi accueil et il est important que chaque enfant y trouve sa place.	
La structure de 35 places pour « 123 Soleil » est composée de 3 unités de vie dont une pour les bébés :	
- une salle de motricité	

- une salle bibliothèque
- une salle d'eau

La structure de la Maison de l'éveil comporte 22 places.

L'âge d'accueil des enfants va de 10 semaines à 4 ans. Les structures accueillent tous les enfants du territoire de la Communauté de Communes de Val de l'Indre.

ACTIONS SOCIALES	Rapport de Mme NOURRY, lu par Mme ROBIN
-------------------------	--

COMMISSION DU 9 JUIN 2021

Un bilan des Maisons France Services de Cheillé et de Montbazou nous a été présenté. Créée en 2012 pour Cheillé et en 2018 pour Montbazou, elles ont comme missions :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter le public
- De l'accompagner dans l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (la CAF, la Préfecture, l'assurance retraite, l'assurance-maladie, le Point Information Service Emploi, Pôle emploi, ...)
- De le mettre en relation avec ces opérateurs
- D'identifier les situations individuelles qui nécessitent de porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Pour la communication externe, les agents peuvent se déplacer dans les mairies afin d'expliquer aux services administratifs le rôle d'une Maison France Services. Des plaquettes sont également distribuées. Un article dans les bulletins municipaux rappelle les différentes missions. Une page Facebook a également été créée.

Lors de cette commission, le plan d'action « Séniors » nous a été présenté avec une synthèse des différents groupes de travail sur les thèmes de l'habitat, de l'isolement et de la mobilité/accessibilité et une proposition de plan d'actions.

Enfin, il a été question du logement d'urgence et des aires d'accueil des Gens du Voyage. Deux groupes de travail se sont constitués afin de déterminer le cadre de la compétence en lien avec les différents partenaires. Un échange avec les gens du voyage est envisagé pour trouver des solutions adéquates quant aux occupations sauvages et problèmes sociaux rencontrés.

ENVIRONNEMENT	
----------------------	--

La commission ne s'est pas réunie récemment.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapport de Mme ARCHAMBAULT
---------------------------------	-----------------------------------

La commission s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 en présentiel. La réunion a été précédée par la visite de France Boissons, implantée sur ISOPARC.

Commercialisation des zones d'activités :

Cormery La Tour Carrée : achat du dernier terrain par la société PESM. Déjà présente sur le site, elle va implanter son siège social.

Azay le Rideau ZA de la Loge : Azaylec et Skin'Up, les deux projets sont validés

ISOPARC : Terre Azur groupe Pomona projet validé

Aide à l'immobilier d'entreprises : la demande de RDV Products est validée.

Retour sur le salon des jeunes inventeurs 100 % virtuel. La communauté de communes a décerné le premier prix junior collectif aux jeunes du collège d'Esves pour l'écotree. Le deuxième prix junior collectif est attribué aux jeunes du collège de Monts pour la veste intelligente.

<p>Les ateliers de la chambre de commerce et de l'industrie ont eu lieu le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet. Les thèmes abordés : comment réussir un retour à la normale pour nos salariés et comment se vendre sur les réseaux sociaux. Une dizaine d'entreprises étaient présentes chaque fois.</p> <p>Carnet Pro a eu lieu le 22 juin en présentiel. Le prochain aura lieu le 21 septembre.</p> <p>Cap éco : trois parutions par an dans la Nouvelle République sur une pleine page, dernière parution mai 2021.</p> <p>Le salon Made in Val de Loire a lieu tous les deux ans. Thème 2021 : Des industries et des hommes</p> <p>Projet alimentaire territorial : le diagnostic est terminé. Une restitution complète sera faite mardi lors de la réunion du groupe de travail agriculture.</p> <p>Sur les Chemins des Talents et Savoir – faire. Cinquième édition ; 11 inscrits pour le patrimoine et 30 artisans déjà inscrits. La communication ne se fera que par internet sur un site dédié. Des flyers seront édités.</p> <p>Ferme expo : 15^e édition se tiendra les 19,20 et 21 novembre. Les producteurs qui viendront sur le stand de la communauté de communes, ne pourront vendre qu'une demi-journée.</p> <p>Le service développement économique passe de trois à deux agents au 31 août.</p> <p>La prochaine réunion aura lieu le 14 septembre 2021.</p>	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	
<p>La prochaine réunion aura lieu le 21 septembre 2021.</p>	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapport de M. DUFAY
<p>La commission ne s'est pas réunie récemment.</p>	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	
<p>La commission ne s'est pas réunie récemment.</p>	

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (S.A.V.I.) : Aucune intervention.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY
<p>Les travaux d'adduction d'eau potable de la CCTVI doivent se terminer cette semaine.</p> <p>A noter que la tranche 2 de la ZAC a été lancée avec les premiers coups de pelle. On peut déjà voir se dessiner les axes. Je vous invite à vous y rendre.</p> <p>Nous avons avec les services techniques et Joël Renou, réceptionné les espaces verts sur la Zac Tranche 1. De belles réalisations.</p> <p>Depuis le dernier conseil municipal, la commission a organisé deux réunions sur thématiques ciblées.</p> <p>La première concernant les sens de circulation dans la rue du Noyer de Balzac et ses abords pour accéder à la ZAC tranche 2. En concertation avec les riverains, un sens de circulation modifié a été mis en place dans le secteur.</p>	

<p>La seconde concernant la mise en place d'éléments visant à renforcer la sécurité routière sur l'axe allant de la rue du château d'eau à Crochet. En concertation avec les riverains, un radar pédagogique va être installé par alternat rue du château d'eau, trois plateaux surélevés vont voir le jour sur la route de Villeperdue, la signalétique va être renforcée au pont de Battereau, et la priorité va être inversée au pont des Brosseaux. Dans les sens montée et descente, des stops vont voir le jour.</p> <p>Lors de nos travaux en commission, nous avons abordé les sujets précédents ou qui ont fait l'objet de points lors du conseil, les futurs travaux de refonte des chicanes route de la Baudinière ainsi que les dossiers d'urbanisme.</p>	
Vie Locale	Réfèrent : Mme Marine NOURRY - Rapport lu par Mme ROBIN
<p>Suite à la journée « Grand nettoyage » du 29 mai, un bilan a été effectué avec l'association des Sentiers du Lys le 8 juin. Positif dans son ensemble, il a permis de revoir certains aspects : les circuits, les partenaires à rechercher, etc... Des idées d'ateliers pour enrichir la journée « environnement » de 2022 ont également été énoncées. L'association est partante pour reconduire sa participation.</p> <p>Le 16 juin, j'ai assisté au Conseil d'administration de l'association des Amis du Patrimoine Artannais. Le bureau a été renouvelé. Catherine Young reste présidente. Christian Pelletier succède à Rob Young, démissionnaire, comme secrétaire général. L'association participera aux Journées européennes du Patrimoine du 18 et 19 septembre. Elle s'est également portée candidate aux Chemins des talents et des savoir-faire. Une réunion pour l'organisation de ces journées est prévue le 25 août. Catherine Bergé me représentera. La commémoration « Jeanne Languille » est reportée au 21-22 mai ou au début juin 2022.</p> <p>Le Samedi 31 juillet aura lieu, à Artannes, la séance de cinéma de plein air organisée par la CCTVI. Le film sera projeté à la tombée de la nuit vers 22h15. Il s'agit de « l'extraordinaire voyage du fakir ». Une animation sera assurée au préalable par le groupe tourangeau « Marcel et Marcelle ». La buvette et une restauration rapide seront proposées par Bazartannes et le Comité de jumelage, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Nous avons rencontré les deux associations avec Patrick Bomont le 22 juin afin de définir l'organisation de cette soirée. Une nouvelle réunion le 26 juillet pour sa finalisation.</p>	
Affaires Générales	Réfèrent : M. Michel GUILLOT
Aucune intervention.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>La représentation de théâtre à Vaugarni par les élèves de CM2 a pu avoir lieu le vendredi 11 juin. Avec les conditions sanitaires seules les familles ont pu être invitées. Un grand merci à Mr Raiffé Patrice qui continue à venir bénévolement initier nos enfants à la pratique du théâtre.</p> <p>La kermesse de l'école Jean Guéhenno a eu lieu le vendredi 25 juin sous le thème de Koh Lanta. Petits et Grands se sont affrontés sur différentes épreuves et chaque classe était divisée en quatre groupes soit jaune – bleu- rouge et vert.</p> <p>Bravo à tous les enfants qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes. A la fin de la journée, tout le monde a été gagnant et la mairie a décerné une coupe à l'école maternelle ainsi qu'à l'école élémentaire. Une médaille et un sachet de bonbons ont été offerts à chaque élève.</p> <p>Bravo à l'APE pour cette manifestation qui n'a pas manqué de bonnes volontés, manifestation organisée dans des conditions sanitaires réglementaires et sous un soleil radieux.</p> <p>Bravo à l'Association de Cantine, qui encore une fois n'a pas failli à sa réputation et a concocté son « fameux menu surprise ».</p>	

Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : M. Patrick BOMONT
<p>Une réunion a eu lieu avec les associations artannaises le 17 juin 2021 à 20 h aux Glycines. Elle a permis un moment d'échange avec les associations et surtout de faire le point de la saison écoulée qui va s'achever avec les vacances scolaires.</p> <p>Pour certaines leurs activités ont été très perturbées et pour d'autres elles ont complètement arrêté leurs activités.</p> <p>Des informations ont été rappelées concernant l'utilisation des matériels et salles communales (mises à disposition gratuitement pour les associations) ; le planning est en cours d'élaboration pour la saison à venir (peu de changements) ; une information a été donnée sur les subventions qui devaient être versées début juillet.</p> <p>La commission associations, festivités, sport et chemins de randonnée que je préside s'est réunie les 20-05 et 29-06 dernier. (Notamment pour les plannings, dossiers de subventions, organisation du 14-07).</p> <p>Comme vous le savez la situation sanitaire n'a cessé d'évoluer depuis la rentrée dernière ; fermeture des ERP, possibilité de faire du sport ou des activités en extérieures, réouverture des ERP pour les mineurs et dernièrement pour les majeurs. A chaque fois nous avons reçu des directives de la Préfecture.</p> <p>Je tenais ici à remercier Delphine Carcaillon qui a passé un temps considérable pour relayer de façon claire les décisions prises par les autorités.</p> <p>Un tour de table a clôturé la réunion.</p> <p><u>Agenda des évènements prévus à partir de juillet :</u></p> <p>14 juillet : feu d'artifice + retraite aux flambeaux + jeux d'enfants + musique + pique-nique champêtre et bal – une buvette devrait être tenue par une association ou des bénévoles (pour le moment)</p> <p>Soirée cinéma de plein air le 31-07</p> <p>La journée des associations le 4-09 aux gymnases</p> <p>Week-end d'animation par l'association ADEL les 11 et 12-09 (en prévision)</p> <p>Les journées du Patrimoine les 18 et 19-09</p> <p>Présentation de la subvention exceptionnelle au TTMA pour l'achat de matériels (tables de tennis de table)</p> <p>Présentation du projet de ponton PMR dans la petite prairie et remerciements à Sandrine Novo pour l'aide qu'elle m'a apportée dans la gestion de ce dossier.</p>	

CCAS (Rapport de Mme NOURRY, lu par Madame ROBIN)

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 octobre dans la salle multi-activités. Le traiteur et l'animation ont été retenus.

Par ailleurs, nous rencontrerons l'équipe des travailleurs sociaux de la Maison départementale de la solidarité de Montbazon le 8 octobre afin d'échanger sur les compétences de chacun.

TOUR DE TABLE

Scolarité :

Madame DELACOTE évoque le désordre survenu à l'école, le 15 juin dernier, suite à un problème avec le faux plafond d'une classe. Elle précise que par mesure de sécurité, les élèves ont été déployés dans la salle multi activités et au gymnase. Elle remercie les agents des services techniques qui ont été à l'œuvre dès le mercredi matin pour réinstaller les classes et les enseignants pour leur bienveillance. La réunion d'expertise est fixée au 13 juillet prochain.

Elle félicite l'équipe de l'A.P.E. qui a œuvré pour le « Koh L'Artannes » ; évènement fédérateur, autour duquel tout le monde s'est retrouvé.

Elections :

Madame DELACOTE remercie les élus et la quarantaine de bénévoles qui ont œuvré dans les bureaux de vote.

Réclamations

Madame DELACOTE fait savoir à ses Collègues, que deux courriers à destination du Maire et des Membres du Conseil Municipal, leur ont été transmis par courriel dans l'après-midi :

1/ Plusieurs riverains de la rue des Grands Clos se plaignent des nuisances nocturnes et incivilités occasionnées par les utilisateurs du distributeur de pizzas « PADOVA PIZZA ».

Madame DELACOTE précise qu'elle va rencontrer le propriétaire du distributeur et le gérant du G20, pour examiner avec eux ce qui peut être mis en œuvre.

2/ MM. FONTAINE et MOHR attirent l'attention sur les conséquences des mesures provisoires de circulation qui ont été adoptées rue du Noyer de Balzac et rue du Bois des Plantes ; la circulation des engins et véhicules de chantier de la ZAC présentant un danger pour les usagers.

Madame DELACOTE précise qu'elle participera à la réunion de chantier la semaine prochaine, afin qu'une solution alternative soit trouvée.

La discussion s'engage.

Plusieurs élus informent qu'ils ont déjà été interpellés sur ces deux sujets et d'aucuns évoquent la situation du distributeur à proximité des habitations, les incivilités commises et le comportement des chauffeurs d'engins et de camions rue du Noyer de Balzac.

Madame ROBIN termine le tour de table en rendant compte de la bonne ambiance du pot de départ à la retraite de Mesdames TILLET et PICARD, qui s'est déroulé juste avant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 20.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	

M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	